

La vision européenne

Sandrine SEGOVIA KUENY

**Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et
de l'Aménagement du territoire**

La stratégie européenne du développement durable

L'action 16 du PNSE 2 qui vient d'être évoquée, relative à la pollution dans les transports, se rattache à des politiques européennes plus larges, en particulier à la stratégie européenne de développement durable. Celle-ci a été décidée en 2001 à Göteborg et remise à jour en 2006. Dans cette stratégie, deux parties nous intéressent aujourd'hui. La première concerne l'amélioration d'un certain nombre de sujets en santé publique et en gestion des menaces, et la seconde se rapporte aux transports. L'élément commun à ces deux volets est l'attention consacrée à la pollution environnementale et à la lutte contre les polluants pour améliorer la santé. On voit poindre dans cette stratégie une convergence entre le secteur du transport et les enjeux de santé. Lors de la conférence ministérielle santé-environnement de Parme qui s'est déroulée en mars 2010, un focus a été mis sur la lutte contre les pollutions environnementales, y compris celles qui sont liées aux transports. On reconnaît ainsi que les pollutions découlant des transports ont des effets sur la santé des personnes, en particulier des populations les plus vulnérables.

Un rapport vient d'être publié sur le site de l'OMS (zone européenne), dressant le bilan de vingt ans d'action en santé-environnement. Ce bilan mentionne clairement l'enjeu de la pollution induite par les transports et le coût réel de ces derniers sur la santé. Le poids du diesel y est prégnant. Dans la zone européenne, on constate des différences importantes en matière de pollution entre les pays qui ont adopté des réglementations sur le diesel et ceux qui ne l'ont pas fait. La question de la santé-environnement, éminemment transversal, est donc traitée au niveau européen. Il a été annoncé que 2010 serait une année phare en la matière. Ce sera l'occasion de mettre en place un certain nombre d'actions.

En France, le Grenelle de l'environnement

En France, la loi Grenelle 1 d'août 2009 et la future loi Grenelle 2 constituent des éléments extrêmement importants de lutte contre les pollutions environnementales et d'amélioration de la santé publique. Du point de vue du Ministère du Développement durable, la santé est appréhendée comme un sujet transversal recouvrant un certain nombre de secteurs, en particulier les transports. Des plans régionaux de santé-environnement sont en train d'être élaborés dans chaque région et seront finalisés en septembre. Ils seront l'occasion d'expérimenter la circulation douce, qui consiste à réduire la circulation à proximité d'endroits fréquentés par les populations vulnérables (crèches et écoles). Un état des lieux sera effectué avant et après la mise en place de ces circulations douces. Il sera important d'établir un lien avec les pneumologues pour dresser un bilan sanitaire des populations vulnérables et évaluer l'impact de la circulation douce, dans le but d'étendre cette dernière si ses effets positifs sont avérés.

Je soulignerai que le fait de placer des individus dans des environnements non respectueux de la santé a un coût. Plus nous ferons d'efforts pour améliorer la qualité de ces environnements (par exemple en éloignant les écoles de zones de circulation intense ou en mettant en place de la circulation douce), plus nous réduirons les dépenses de santé. Cela implique d'évaluer les effets sanitaires de ces actions, dans le but de les généraliser. Il faut pour cela qu'un lien étroit s'établisse entre les professionnels de la santé, des transports et de l'environnement.